

ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-058

Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande déposée par le Comité des Fêtes de Ranchal en date du 23 mai 2025,

Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Ranchal est autorisé à installer 4 pancartes publicitaires en bordure de voirie

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route

Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 20 jours, à compter du 10 juin 2025

Article 5 :

Le Comité des Fêtes de Ranchal est tenu de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Comité des Fêtes de Ranchal et affiché en mairie

THIZY LES BOURGS, le 04/06/2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

